



## **Procédure de sélection pour les Jeux du Canada 2023 Île-du-Prince-Édouard 18 février au 6 mars 2023**

### **I. Information générale, critères d'éligibilité, date et lieu :**

- a. Garçon ou fille né(e) : entre 2005 et 2008
- b. Les athlètes doivent être âgés d'au moins 15 ans et d'au plus 18 ans en date du 31 décembre 2023.
- c. Un seul athlète sera sélectionné pour chaque catégorie de poids.
  - Sept hommes : -50 kg, -55 kg, -60 kg, -66 kg, -73 kg, -81 kg, plus 81 kg.
  - Sept femmes : -44 kg, -48 kg, -52 kg, -57 kg, -63 kg, -70 kg, plus 70 kg.
  - Chaque province ou territoire peut inscrire un ou deux concurrents par catégorie de poids jusqu'à concurrence de sept athlètes par équipe.
- d. Être membre en règle de la fédération Judo Québec.
- e. Être citoyen canadien ou résident permanent.
- f. Tous les concurrents doivent être de grade San-kyu (ceinture verte) ou supérieur.
- g. Lieu : Centre des Congrès de l'Île-du-Prince-Edward, Charlottetown, IPE
- h. Dates de voyage\* :
  - Départ : 26 février 2023
  - Retour : 6 mars 2023
- i. Dates des compétitions de judo\* :
  - Tournoi individuel : 1<sup>er</sup> et 2 mars 2023
  - Tournoi par équipe : 4 mars 2023

\*Les dates de voyage et l'horaire est sujet à changement.

**NOTE :** La compétition s'adresse à une catégorie d'âge U19 spéciale. La compétition et la pesée se dérouleront conformément à l'édition 2022-2023 de la politique sur les normes et les sanctions s'appliquant aux tournois de Judo Canada.

## 2. Critères de sélection

Le tournoi de sélection pour les Jeux du Canada se déroulera lors de la Coupe Daniel-Hardy 2022 qui se tiendra à Québec les 22 et 23 octobre 2022. Une catégorie d'âge U19 spécifique regroupant toutes les années éligibles pour les Jeux du Canada (2005 à 2008) servira de tournoi afin de sélectionner les athlètes de la délégation québécoise.

Seul les athlètes qui respectent les points « I. e et I.f » des critères d'éligibilité mentionnés plus haut seront autorisés à prendre part à cette catégorie unique de sélection pour les Jeux du Canada. Cette catégorie remplacera exceptionnellement la catégorie U18 pour les ceintures vertes et plus.

Format de compétition modifié pour la Catégorie de sélection du Jeux du Canada 2023 :

- a. Les quatre têtes de séries seront établies à partir du classement provincial U18 2021-2022 modifié. Les athlètes premiers aux points de ce classement provincial seront confirmés suite à la pesée officielle de la catégorie Sélection Jeux du Canada.
  - i. Le classement provincial U18 modifié tiendra compte uniquement du Championnat provincial U18 2022 et du Championnat canadiens ouvert U18 2022.
  - ii. Distributions des points de classement pour établir le classement :

		1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>
2	combattants	400					
3 - 4	"	400	325				
5 - 6	"	400	325	250			
7 - 8	"	400	325	250	200		
9 - 16	"	400	325	250	200	150	
17 et plus	"	400	325	250	200	150	100

b. Pour chacune des catégories de poids, l'athlète classé premier aux points dans sa catégorie de poids et qui remporte le tournoi de sélection, est sélectionné pour les Jeux du Canada 2023.

i. En cas d'égalité, le meilleur résultat obtenu par les 2 athlètes lors du Championnat canadien ouvert U18 2022 départagera l'égalité. S'il y a toujours égalité, le nombre de victoires obtenues par chacun des athlètes égaux lors du Championnat provincial U18 et du Championnat canadien ouvert U18 2022, départagera l'égalité.

c. Si l'athlète qui est premier aux points n'est pas le gagnant du tournoi de sélection, une rencontre de barrage nécessitant 2 victoires sur un maximum de trois combats sera organisée entre l'athlète premier aux points et le gagnant du tournoi de sélection. La rencontre de barrage se déroulera la même journée que le tournoi de sélection, soit au moins une heure après la fin de la catégorie de poids correspondante.

(NOTE : si les 2 athlètes se sont déjà rencontrés lors du tournoi de sélection, l'athlète ayant remporté le combat aura 1 victoire de comptabilisée pour la rencontre de barrage). Le gagnant de cette rencontre de barrage sera sélectionné pour les Jeux du Canada 2023.

d. Si dans une catégorie de poids, aucun athlète n'a de point de classement provincial U18 modifié, le gagnant du tournoi de sélection sera sélectionné pour les Jeux du Canada 2023.

e. **Substitut** : L'athlète identifié comme étant le substitut, sera l'athlète ayant terminé en 2<sup>e</sup> position. Dans les cas où il y aurait un combat de barrage remporté par l'athlète identifié

comme tête de série, le substitut sera l'athlète ayant remporté l'or au tournoi de sélection.

### **3. Changement de catégorie de poids :**

Un changement de catégorie de poids entre le championnat canadien ouvert du mois de mai et le tournoi de sélection sera pris en considération de la façon suivante : 75% des points accumulés dans l'ancienne catégorie de poids seront considérés pour établir le classement en date du 22 octobre 2023 après la pesée.

### **4. Autres critères de sélection pour participer aux Jeux du Canada 2023.**

En plus du processus de sélection décrit plus haut, Il est très fortement recommandé que les athlètes qui désirent être sélectionnés participent au camp d'entraînement de la rentrée 2022 qui se déroulera simultanément à Montréal et Jonquière les 24 et 25 septembre 2022.

### **5. Cas d'exceptions :**

- a. Un athlète désirant participer à une activité de niveau national ou international et qui entre en conflit avec des activités de sélection doit obtenir l'approbation du Comité d'excellence. La demande par écrit doit être reçue au bureau de Judo Québec, vingt-et-un (21) jours avant la tenue de l'activité nationale ou internationale. L'athlète obtenant une approbation du Comité d'excellence se verra allouer la totalité des points pour cette activité de sélection.
- b. Un athlète sélectionné par Judo Québec ou Judo Canada, où ayant obtenu l'autorisation du Comité d'excellence de Judo Québec pour participer à une activité de niveau national ou international peut bénéficier d'une exemption pour une activité de sélection ou préparation, sept (7) jours précédant et sept (7) jours suivants cette activité nationale ou internationale, sans être pénalisée.

## 6. Blessures :

- a. En cas de blessure, l'athlète qui aura notifié sa blessure et fait approuver son absence un **camp d'entraînement** par le Comité d'excellence ne sera pas pénalisé dans les processus de sélection.
- b. En cas de blessure avant le tournoi de sélection, l'athlète qui aura notifié sa blessure et fait approuver son absence au **tournoi de sélection** par le Comité d'excellence pourra se prévaloir du droit suivant. Si l'athlète blessé est premier au point dans le système de pointage de ~~Judo-Canada~~ **de Judo Québec (classement provincial U18 modifié)** avant le tournoi de sélection, il a le droit de faire un combat de barrage (2 victoires nécessaires) avec le gagnant du tournoi de sélection. Ce combat devra se dérouler au maximum quatre semaines après le tournoi de sélection, à la date choisie par le Comité d'excellence.
- c. Blessure d'un membre de l'équipe au cours de l'étape préparatoire. Les athlètes sont tenus de faire un rapport de toutes les blessures ou traitements médicaux contraignants subis après leur sélection. Tout athlète blessé incapable de s'entraîner, y compris les exercices réguliers avant une semaine de la date limite d'envoi de la liste finale au comité organisateur, pourrait être retiré de l'équipe.
- d. Il est de la **responsabilité de l'athlète ou de son entraîneur personnel** d'aviser le bureau de Judo Québec par **écrit** et **avant** le tournoi ou camp d'entraînement, pour une absence due à une **blessure**. Cet avis devra contenir l'explication de l'absence contresignée par l'entraîneur et accompagnée d'un rapport médical signé par le médecin traitant, indiquant la date probable de retour à l'activité. Dans le cas où le délai entre la compétition et la blessure est trop restreint, un avis téléphonique sera accepté s'il est suivi de la procédure ci-avant décrite, dans les sept (7) jours suivant le tournoi ou camp d'entraînement.

## 7. Activités obligatoire de préparation de l'équipe

Toutes les activités suivantes serviront de préparation aux athlètes sélectionnés pour participer aux Jeux du Canada 2023. Ces activités auront donc lieu après le tournoi de sélection.

- Participation à l'Omnium du Québec, novembre 2022
- Camp d'entraînement national suivant l'Omnium du Québec, du 7 à 9 novembre 2022.  
La participation complète à ce camp d'entraînement est optionnelle.
- Camp d'entraînement préparatoire championnat nationaux élite invitation, 26-27 novembre. La participation complète à ce camp d'entraînement est obligatoire.
- Stage d'hiver Judo Québec, 6 au 8 janvier 2023.  
La participation complète au stage technique d'hiver de Judo Québec est obligatoire.
- Camp d'entraînement international du 9 au 14 janvier 2023. Participation obligatoire.
- Compétition et camp d'entraînement, Pacific International, 27 au 31 janvier 2023.  
Participation optionnelle.

**NOTE :** Toutes les demandes d'exemption de participation à une activité obligatoire de **préparation** doivent être acheminées **21 jours avant** l'activité par courriel ou par la poste, avec les pièces justificatives à l'appui à la Directrice de l'excellence, [jtherrien@judo-quebec.qc.ca](mailto:jtherrien@judo-quebec.qc.ca)

## 8. Financement

- **Camp d'entraînement national suivant l'Omnium du Québec :**  
Hébergement à l'hôtel ou famille d'accueil et remboursement des frais de déplacement en autobus voyageur s'il y a lieu, tarif étudiant.
- **Camp d'entraînement préparatoire championnat nationaux élite invitation :**  
Hébergement à l'hôtel ou famille d'accueil et remboursement des frais de déplacement en autobus voyageur s'il y a lieu, tarif de mineur.
- **Stage d'hiver Judo Québec, 6 au 8 janvier 2023 :**  
Inscription gratuite et hébergement à hôtel ou en famille d'accueil.
- **Camp d'entraînement international, 9 au 14 janvier 2023**  
Un financement partiel
- **Pacific International et camp, 27 au 31 janvier 2023 :**  
Un financement partiel

## 9. Engagement concernant la gestion du poids suite à la sélection de l'athlète

9.1 Par souci de santé des athlètes, les athlètes sélectionnés devront s'engager à respecter :

- a. une limite de poids corporel correspondant à un maximum **de 6%** au-dessus de sa catégorie de poids officielle pour toute la durée de sa préparation aux Jeux du Canada. Donc, à partir de sa sélection le 23 octobre 2022. Des vérifications ponctuelles lors des camps d'entraînement et avant le départ à certain tournois, et cela, au moment jugé opportun par les entraîneurs ou la nutritionniste qui travaillent avec les athlètes de l'Équipe du Québec. Aucun préavis ne sera annoncé pour justifier de telle pesée.
- b. une limite de poids corporel correspondant à un maximum **de 4%** au-dessus de sa catégorie de poids officielle la veille du départ pour les Jeux du Canada.
- c. Un athlète qui ne respecterait pas la limite du 6% le 19 février 2023, pourra être remplacé par le substitut.
- d. Les athlètes dans le besoin pourront bénéficier d'un support en nutrition.

## 10. Droits de modifications

Dans le cas de situations particulières imprévues, le Comité d'excellence se réserve le droit de modifier cette procédure de sélection pour les Jeux du Canada.